

Direction Régionale  
de l'Environnement,  
de l'Aménagement  
et du Logement

Service Sécurité  
des Transports  
et Véhicules

Pôle Régulation et Contrôle  
des Transports

Unité Support des Contrôles

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ  
DE NÉGOCE OU DE COURTAGE DE DÉCHETS N°2020/NCD/012**

Le Préfet du Nord,  
Officier de la légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu les articles R. 541-49 à R. 541-61 du Code de l'Environnement, relatifs à l'exercice des activités de collecte de transport, de négoce et de courtage de déchets.

Vu le Décret du 21 avril 2016 nommant Monsieur Michel LALANDE ; préfet de la région Nord Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du préfet du Nord en date du 31/01/2019, portant délégation de signature à Monsieur Laurent TAPADINHAS, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France ;

Vu la décision de Monsieur Laurent TAPADINHAS, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, portant délégation aux agents de la DREAL des Hauts-de-France ;

**DÉLIVRE RÉCÉPISSÉ**

à la société **AUDICE** dont le siège est situé **3 rue Louis Pasteur – 59280 BOIS GRENIER**, de sa déclaration en date du 24/06/2020 relative à son activité de négoce et de courtage de déchets dangereux et non dangereux

Ce récépissé doit être conservé avec les autres documents administratifs et de contrôle que vous avez dans les locaux que vous avez déclarés dans votre demande.

La validité de ce récépissé est de cinq ans.

Lille le 25/06/2020

Pour le Préfet et par délégation,  
le responsable de l'Unité  
Support des Contrôles

Vincent UYTENHOVE